

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 06 avril 2017

Convocation du 17/03/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/04/2017.

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Loïc LAFOURCADE, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, excusés

Bon pour pouvoir : Mireille FOURMOND à Yvonne FREMONT.

DCM 2017- 33

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2017

Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels**Dépenses****Recettes**

- Investissement	37 117.05 €	37 117.05 €
- Fonctionnement	74 234.10 €	74 234.10 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 10/04/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 11/04/2017
Et de la publication, le 11/04/2017

